

COMMUNE DE LE RONSSOY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 02.05.2026

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LA RUE DU 14 JUILLET DANS LE CADRE DU MARCHÉ « PETITS TRAVAUX » DE NORÉADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY

- *Vu le Code de la Route et notamment les Articles R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à 2213-6 ;*
- *Vu la demande de l'Agence d'adduction d'eau ADDUCTEAM, filiale du Groupe LHOTELLIER, en date du 29 Avril 2026 ;*
- *Considérant que les travaux de voirie (branchement neuf EU pour Noréade) nécessitent une réglementation de la circulation Rue du 14 Juillet, afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de favoriser le déplacement des engins de l'entreprise SAS LHOTELLIER TP ADDUCTEAM ;*

Arrête

ARTICLE 1 : A compter du 4 Mai 2026, la circulation sera réglementée et ce, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Sur le secteur sus énoncé, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores de jour et de nuit, et des panneaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, exception faite pour les véhicules prioritaires : véhicules de transport en commun assurant un service régulier ; véhicules d'intérêt général prioritaires (pompiers,...) ; véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage (personnel médical, ambulances,...) ; véhicules spécialisés dans le remorquage ; véhicules chargés de l'approvisionnement en carburant (fioul, gaz,...) ; véhicules assurant un service régulier de collecte et de transport des déchets ménagers ; véhicules assurant un service de pompes funèbres ; véhicules de livraison à domicile.

ARTICLE 5 : Il sera interdit de dépasser dans les deux sens de circulation au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Une route barrée sera mise en place. Cependant, les droits des riverains sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Des panneaux et des barrières rigides seront placés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

ARTICLE 11 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 12 : Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme, le Maire de Le Ronssoy, l'Entreprise chargée des travaux, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Ronssoy, le 2 Mai 2026



Le Maire,

Jean-François DUCATTEAU